

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE792

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 22 par les mots:

"en fonction de la structuration du marché locatif et sur proposition de l'observatoire local des loyers."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.